

Obligations du patient

Les obligations du patient

Article L1111-1 du CSP

« Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent des responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose. »

Un certain nombre d'obligations vous sont imposées dans l'hôpital. Nous vous remercions de bien vouloir les respecter.

Respect des heures de visite – Absence de bruit - Respect de la vie privée et de la dignité des autres patients - Ces mesures sont destinées à respecter le repos des personnes malades. A ce titre, les visites de plus de deux personnes sont proscrites. En cas de situation exceptionnelle, veuillez demander une autorisation préalable au cadre de santé du service.

Hôpital sans Tabac – alcool - L'usage du tabac n'est pas autorisé par la loi et l'absence de fumer dans l'établissement est un gage de sécurité pour tous en matière d'incendie. Il est également interdit d'introduire de l'alcool dans l'établissement.

Violences : Toute violence verbale ou physique vis-à-vis du personnel hospitalier est condamnable et fera l'objet de poursuites auprès du tribunal. Il en va de même pour toute dégradation des biens et du matériel de l'hôpital ou appartenant aux autres patients.

Documents à fournir lors de votre passage dans l'établissement : Un certain nombre de documents vous sont demandés dès votre entrée dans l'établissement.

Ils doivent permettre de fiabiliser votre identité au niveau de votre dossier, gage de sécurité des soins.

Ils permettent de demander une prise en charge auprès de votre régime de Sécurité Sociale ou votre assurance ce qui facilite la facturation de votre séjour.

CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
DE CAVAILLON - LAURIS
119 Avenue Georges Clemenceau
CS 50 157
84304 Cavailon Cedex
+33 (0)4 90 78 85 00
Nous contacter par courriel

<http://www.ch-cavaillon.fr/droits-des-patients/obligations-du-patient-231.html>

Menu du bas de page



DANS CETTE RUBRIQUE